



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES



20 mai 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt mai deux-mille-quatorze (20 mai 2014) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Nadia Masse
MM	Le conseiller Robert Bergeron
	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Claude Labonté
	Le conseiller Michel Lefebvre
	Le conseiller Claude Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

### 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

### 4. RÉS. 123.05.2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item suivant :

16.1 Palme d'excellence 2012-2013 – Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

### MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 20 MAI 2014

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2014 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2014
6. Appels d'offres et soumissions
7. Administration, finances et ressources humaines
  - 7.1. Convention – Service de perception de comptes - Desjardins
  - 7.2. Rapport sur les indicateurs de gestion 2013;



- 7.3. Appui aux initiatives favorisant la persévérance et la réussite scolaires du PREL;
- 7.4. Mandat pour la production d'un calendrier municipal;
- 7.5. Embauche de personnel pour la saison estivale 2014;
- 7.6. Abrogation de la résolution numéro 118.05.2014;

**8. Travaux publics**

- 8.1. Éclairage sur le chemin Augustin-Lauzon ainsi qu'à l'intersection du boul. Curé-Labelle;
- 8.2. Bris d'aqueduc sur le boul. Curé-Labelle;
- 8.3. Mandat pour émondage;

**9. Urbanisme et environnement**

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2014-007 sur le lot 28B-P, rang I, dans le canton de Joly, situé sur le chemin Fleuribelle (0727-24-2080);
- 9.2. Mandat pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site phase I;

**10. Sécurité incendie et sécurité publique**

**11. Loisirs, culture et tourisme**

- 11.1. Signature du protocole d'entente avec l'Association des propriétaires au lac Labelle;

**12. Bibliothèque**

**13. Période de questions et réponses**

**14. Avis de motion et règlements**

- 14.1. Adoption du second projet de règlement numéro 2014-242 modifiant le plan d'urbanisme relatif au parc linéaire le P'tit train du Nord et la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;
- 14.2. Adoption du second projet de règlement numéro 2014-243 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et le montant des contraventions;
- 14.3. Adoption du second projet de règlement numéro 2014-244 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif au parc linéaire le p'tit train du nord, la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières ainsi que diverses dispositions;

**15. Comptes**

- 15.1. Approbation des comptes du mois d'avril 2014;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 15.3. Dépôt du rapport comparatif des revenus et dépenses 2014 versus 2013 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril;
- 15.4. Dépôt de l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées;

**16. Varia**

- 16.1. Palme d'excellence 2012-2013 – Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

**17. Période de questions et réponses**

**18. Levée de la séance ordinaire**

**5. RÉS. 124.05.2014                    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 avril 2014 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2014 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2014 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2014 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

**7.1      RÉS. 125.05.2014      CONVENTION – SERVICE DE PERCEPTION DE COMPTES - DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une convention pour les services de perception de comptes de Desjardins pour la période débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette convention est nécessaire afin que les contribuables de la municipalité puissent continuer à payer leur compte par le biais des institutions financières;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le maire, M. Gilbert Brassard et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, soient autorisés à signer la convention pour les services de perception de comptes de Desjardins pour la période débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Adoptée

**7.2      RÉS. 126.05.2014      RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE GESTION 2013**

CONSIDÉRANT le rapport sur les indicateurs de gestion 2013 soumis au conseil pour en faire partie intégrante comme si, ici au long reproduit;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le rapport sur les indicateurs de gestion 2013 et d'autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

**7.3      RÉS. 127.05.2014      APPUI AUX INITIATIVES FAVORISANT LA PERSÉVÉRANCE ET LA RÉUSSITE SCOLAIRE DU PREL**

CONSIDÉRANT QUE le PREL favorise la prise en charge de la persévérance et de la réussite globale du jeune par une mobilisation des différents partenaires du milieu, dans le respect de leur mission et de leur expertise;

CONSIDÉRANT QUE le PREL tend à consolider une expertise collective en matière de réussite globale des jeunes;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que l'ensemble de la communauté des Laurentides poursuive sa mobilisation sur la valorisation de l'éducation et la persévérance scolaire en posant des gestes concrets;

CONSIDÉRANT QUE le PREL a pour mandat de participer activement au développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation en contribuant à créer des liens durables entre les acteurs du milieu;



CONSIDÉRANT QUE le PREL s'engage à accroître la persévérance scolaire, la réussite éducative, la diplomation et la qualification, en vue d'assurer l'insertion et l'intégration sociale des jeunes des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de la région auront de plus en plus besoin d'une main d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire hypothèque l'avenir des jeunes et privera les employeurs d'une main d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire doit être considérée comme un enjeu qui concerne tous les acteurs de la région: école, étudiants, parents, associations et employeurs;

CONSIDÉRANT QUE les facteurs de risque propre à l'élève ou à son environnement sont scolaires, familiaux et sociaux;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement de l'élève peut contribuer à supprimer ou à atténuer les facteurs de risque et par conséquent augmenter les facteurs de protection;

CONSIDÉRANT QUE les aspirations scolaires sont plus élevées chez les garçons des Laurentides qui reconnaissent l'autorité des personnes élues ou de celles occupant une fonction important;

CONSIDÉRANT QUE les filles des Laurentides ayant une faible perception de leur habilité cognitive seront moins susceptibles de pratiquer des activités bénévoles;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le PREL et le programme GÉNÉRATION C4 soient supportés par la Municipalité de Labelle qui s'engage à mettre de l'avant les actions en faveur de la persévérance et de la réussite scolaire.

Qu'en tant qu'employeur de jeunes étudiants, la Municipalité de Labelle appuie les paramètres du programme GÉNÉRATION C4 qui vise à créer dans la communauté des Laurentides des attitudes et des comportements favorables à la persévérance scolaire, à la réussite éducative, à la qualification et à la diplomation chez les jeunes et les adultes en formation face à l'équilibre entre les études, le travail, la famille et les activités de la vie courante.

Que la Municipalité de Labelle s'engage à :

- Appuyer et à favoriser des initiatives présentées par le programme GÉNÉRATION C4 afin d'améliorer la persévérance et la réussite scolaire de ses employés-étudiants;
- Faire la promotion de la limitation volontaire des heures de travail des jeunes qui n'ont pas complété leurs études en période scolaire;
- À offrir des actions en faveur de la réussite éducative et de la qualification professionnelle des jeunes;



- Inviter les employeurs de sa localité à adhérer au programme GÉNÉRATION C4 qui témoigne de leur volonté de soutenir les jeunes dans leurs efforts de persévérance scolaire.

Adoptée

**7.4**      **RÉS. 128.05.2014**                      **MANDAT POUR LA PRODUCTION D'UN CALENDRIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à des entreprises de la région de présenter une offre afin de produire un calendrier municipal;

CONSIDÉRANT QUE « Imprimerie Léonard » a présenté une offre satisfaisante et que les deux parties se sont entendues sur les modalités d'une entente;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une entente d'une période d'un an avec « Imprimerie Léonard » relativement à la production d'un calendrier municipal pour l'année 2015, avec possibilité de renouvellement.

Que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Adoptée

**7.5**      **RÉS. 129.05.2014**                      **EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2014**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Monsieur Benjamin Gareau-Blais à titre de préposé à l'horticulture étudiant, au taux horaire prévu par la politique numéro 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la période débutant le 2 juin 2014 et se terminant le 15 août 2014.

D'embaucher mesdames Ariane Brisson et Élisabeth Grégoire-Sauriol à la patrouille environnementale, au taux horaire prévu par la politique numéro 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiant pour la période débutant le 9 juin 2014 et se terminant le 15 août 2014.

D'embaucher MM Félix Desrochers, Hugo Bédard et Younes Bentounsi à titre de préposés aux espaces verts, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2014. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins du service.

D'embaucher Madame Mégane Moreau et Monsieur Mathieu Fréchette comme préposés au Bureau d'accueil touristique, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2014.

Pour ces deux derniers emplois, une formation régionale leur sera offerte le 10 juin 2014 totalisant environ 8 heures;



Pour l'emploi de M. Mathieu Fréchette, l'embauche est pour une période d'environ douze (12) semaines, totalisant environ 320 heures;

Pour Madame Mégane Moreau, son début d'emploi se fera aux alentours du 23 juin pour se terminer à la fin du mois d'août 2014, totalisant environ 250 heures.

Enfin, il est résolu de modifier la résolution numéro 088.04.2014 afin de corriger le nombre d'heures travaillées par la préposée à l'horticulture pour 40 heures par semaine au lieu de 35.

Adoptée

**7.6 RÉS. 130.05.2014 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 118.05.2014**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 118.05.2014 accordant un mandat pour la réalisation d'une étude environnementale phase II;

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout a été abandonné pour le moment et que la réalisation d'une étude environnementale phase II n'est plus requise;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'abroger la résolution numéro 118.05.2014 accordant un mandat pour la réalisation d'une étude environnementale phase II.

Adoptée

**8.1 RÉS. 131.05.2014 ÉCLAIRAGE SUR LE CHEMIN AUGUSTIN-LAUZON AINSI QU'À L'INTERSECTION DU BOUL. CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT le manque criant d'éclairage à l'intersection du boul. du Curé-Labelle et du chemin Augustin-Lauzon ainsi que sur toute la montée que constitue le chemin Augustin-Lauzon (accès central à la route 117);

CONSIDÉRANT QUE cette situation est très peu sécuritaire pour tous les usagers de la route et que la Municipalité reçoit continuellement des plaintes à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du MTQ nous répondent que selon les études en leur possession, cette intersection n'a pas besoin de plus d'éclairage, ce que la Municipalité trouve inconcevable;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au Ministère des Transports du Québec de procéder à une réévaluation des besoins en éclairage à l'intersection du boul. du Curé-Labelle et du chemin Augustin-Lauzon ainsi que sur toute la montée que constitue le chemin Augustin-Lauzon, et de procéder le plus rapidement possible aux correctifs nécessaires en installant un éclairage approprié et sécuritaire.

Adoptée



**8.2 RÉS. 132.05.2014 BRIS D'AQUEDUC SUR LE BOUL. CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'aqueduc, située sous une nouvelle section du boulevard Curé-Labelle aménagée par le MTQ dans le cadre du contournement de la route 117, a subi des dommages importants et qu'il est urgent de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre à ce sujet avec les représentants du MTQ le 14 mai 2014, il a été convenu que la Municipalité procède rapidement au remplacement de cette conduite en la déplaçant à l'extérieur de la chaussée, comme c'était le cas avant le déplacement de la route;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux, jumelés aux réparations de la rue appartenant au MTQ, occasionneront des frais considérables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que ces dommages ont été causés par les travaux effectués pour le compte du MTQ et que, par conséquent elle n'a pas à en assumer les coûts;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'aviser le Ministère des Transports du Québec que la Municipalité procèdera aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc dans les meilleurs délais possibles mais que les coûts reliés à ces travaux devront être assumés par le MTQ.

Adoptée

**8.3 RÉS. 133.05.2014 MANDAT POUR ÉMONDAGE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder un mandat à M. André Laurin, l'entrepreneur ayant fourni le prix le plus avantageux, pour l'émondage de divers chemins de la Municipalité, au taux horaire de 155,00 \$, incluant le matériel et la main-d'œuvre et tout ce qui est utile à la réalisation du mandat, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ incluant les taxes, le tout conformément à son offre de service du 5 mai 2014.

Que la présente dépense soit prise à même le poste budgétaire 02-32000-459.

Adoptée

**9.1 RES. 134.05.2014 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-007 SUR LE LOT 28B-P, RANG I, DANS LE CANTON DE JOLY, SITUÉ SUR LE CHEMIN FLEURIBELLE (0727-24-2080)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2,93 mètres pour la marge de recul avec la route 117, soit à 17,07 mètres pour la construction d'un bâtiment principal;





Que la présente dépense soit payée, à part égale, à même l'excédent affecté pour l'aqueduc et l'excédent affecté pour l'égout, poste budgétaire 02 41300 419 et 02 41500 419.

Adoptée

**11.1 RÉS. 136.05.2014 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires au lac Labelle et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation de la myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le protocole d'entente et d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Brassard, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires au lac Labelle quatorze mille dollars (14 000 \$), suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires au lac Labelle, à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme.

Que l'Association des propriétaires au lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

**14.1 RÉS. 137.05.2014 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-242 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RELATIF AU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LA GESTION DES USAGES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET AGROFORESTIÈRES**

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 277-2013 concernant les parcs régionaux linéaires le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 282-2013 concernant la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'assouplir certaines dispositions dans le zonage agricole régie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole (LPTAA);



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée à ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le second projet de règlement numéro 2014-242 modifiant le plan d'urbanisme relatif au parc linéaire le p'tit train du nord et la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières.

Que le second projet de règlement de modification du plan d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.2 RÉS. 138.05.2014 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-243 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 CONCERNANT LES DÉFINITIONS ET LE MONTANT DES CONTRAVENTIONS**

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 277-2013 concernant les parcs régionaux linéaires le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 282-2013 concernant la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montant des contraventions afin de s'uniformiser avec, entre autres, le règlement de nuisance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée à ce second projet de règlement;



CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le second projet de règlement numéro 2014-243 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et le montant des contraventions.

Que le second projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.3

**RÉS. 139.05.2014      ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2014-244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU PARC  
LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD, LA GESTION  
DES USAGES DANS LES AFFECTATIONS  
AGRICOLES ET AGROFORESTIÈRES AINSI QUE  
DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 277-2013 concernant les parcs régionaux linéaires le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 282-2013 concernant la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger certaines dispositions sur les droits acquis afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée à ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'adopter le second projet de règlement numéro 2014-244 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif au parc linéaire le P'tit train du Nord, la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières ainsi que diverses dispositions.

Que le second projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**15.1 RÉS. 140.05.2014 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2014**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant cent-onze-mille-cinq-cent-vingt-six dollars et soixante-trois cents (111 526,63 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Agrégats de Labelle inc.	3 505,80 \$
➤ Amyot Gélinas	9 611,91 \$
➤ CMP Mayer inc.	2 770,04 \$
➤ Consultant S.M. inc.	6 381,11 \$
➤ Gauthier M.A. Électricien inc.	3 612,93 \$
➤ J.F. Parent, architecte	3 805,67 \$
➤ Librairie Ste-Thérèse inc.	2 671,17 \$
➤ MRC des Laurentides	10 717,29 \$
➤ Ressorts d'auto Prud'homme inc.	3 129,85 \$
➤ Evoqua Technologies des eaux	3 043,07 \$
➤ Sifto Canada inc.	3 788,51 \$
➤ SODEM inc.	4 601,92 \$
➤ Tremblay Laliberté, arpenteurs	14 969,75 \$
➤ WSP Canada inc.	14 641,84 \$

Adoptée

**15.2 RÉS. 141.05.2014 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-trente-sept-mille-cent-quatre-vingt-dix-sept dollars et quinze cents (137 197,15 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4013 à 4051 et les numéros de chèques de 36513 à 36532 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ J.F. Parent, architecte	9 014,04 \$
➤ CRSBP des Laurentides	6 510,60 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	33 712,59 \$



➤ L'Industrielle Alliance	17 292,60 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 158,72 \$
➤ Hydro-Québec	3 136,14 \$
➤ Hydro-Québec	2 018,26 \$
➤ Sonic CO-OP/ FCDQ carte	13 010,08 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	12 137,16 \$
➤ Receveur général du Canada	11 372,89 \$
➤ Hydro-Québec	3 195,02 \$

Adoptée

**15.3 DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES 2014 VERSUS 2013 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 AVRIL**

Conformément à la Loi, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport comparatif des revenus et dépenses 2014 versus 2013 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril.

**15.4 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ADOPTÉES VERSUS LES PRÉVISIONS RÉELLES ANTICIPÉES**

Conformément à la Loi, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.

**16. VARIA**

**16.1 RÉS. 142.05.2014 PALME D'EXCELLENCE 2012-2013 – MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu la palme d'excellence 2012-2013 afin de souligner sa prise en charge et sa performance exceptionnelle au sein de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Municipal de Labelle félicite la direction et les employés ainsi que le Comité de santé et sécurité du travail de la Municipalité pour l'obtention de la palme d'excellence 2012-2013 soulignant sa prise en charge et sa performance exceptionnelle au sein de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ.

Adoptée

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**



**18. RÉS. 143.05.2014 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 42.

Adoptée

\_\_(original signé)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_\_(original signé)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_(original signé)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire